

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 26 JANVIER 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 17.01.2023
Affichage du 17.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Neuilly-sur-Eure suite à la convocation du 17.01.2023, affichée le dix-sept janvier 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme CHAMARET Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Jean Marc NAEL est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.01.005

DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER DE L'OPERATION ZA DES REHARDIERES 1IERE TRANCHE ET DEMANDE FINANCEMENT DETR, CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA REGION NORMANDIE

Comme suite à la délibération n°2022.01.010 prise le 27 janvier 2022 sollicitant le financement l'Etat au titre de la DETR 2022 et la Région Normandie au titre du contrat de territoire 2017-2022 pour cette opération, et à la non attribution de ces aides, il convient de représenter ces demandes de financement au titre de la DETR 2023 et du futur Contrat régional de Territoire 2023-2027.

Le Président rappelle aux membres du conseil que l'élaboration d'un lotissement d'activités sur la réserve foncière de 5.6 ha acquise en 2019 sur le site de la zone d'activité des Réhardières est entrée dans sa phase d'études de consultations des entreprises.

Ce lotissement doit permettre de renforcer l'attractivité de notre territoire et proposer aux entreprises qui souhaiteraient s'installer, un cadre fonctionnel et qualitatif au cœur même des Hauts du Perche.

Pour se faire en 2020 la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'Agence GILSON qui en a établi la définition et arrêté le coût prévisionnel.

Cette opération comprenant la viabilisation de 12 lots de 8 000 à 4000 m², leur desserte et des espaces mutualisés, s'élève à un cout prévisionnel estimé globalement à ce jour à **696 174 € HT soit 835 409 € TTC**, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris, soit :

• Travaux (1 ^{ère} Tranche Fonctionnelle + 2 ^{ème} Tranche Fonctionnelle) :	631 249 € HT
• Mission de maîtrise d'œuvre :	54 925 € HT
- Mission de base (ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA-EXE, DET, AOR, soit 5.7% des montants des travaux)	35 981 €
- Mission complémentaire (étude d'incidence et PA)	6 000 €
- Mission optionnelle (étude d'impact règlement de zone)	12 944 €
• Frais annexe (étude topo ; ...missions de contrôles en phase travaux)	10 000 € HT

L'opération doit être réalisée en 2 tranches fonctionnelles, les dépenses se répartissent comme suit :

1^{ère} Tranche Fonctionnelle :	544 930 € HT
• Travaux 1 ^{ère} tranche (78.3 % des travaux)	494 094 € HT
• Mission de maîtrise d'œuvre (prorata des travaux 78.3%)	43 006 € HT
• Frais annexes (prorata des travaux 78.3%)	7 830 € HT
2^{ème} Tranche Fonctionnelle :	151 244 € HT
• Travaux 1 ^{ère} tranche (21.7 % des travaux)	137 155 € HT
• Mission de maîtrise d'œuvre (prorata des travaux 21.7 %)	11 919 € HT
• Frais annexes (prorata des travaux 21.7 %)	2 170 € HT

Il convient de définir le plan de financement de cette 1^{ère} Tranche Fonctionnelle dont le programme a été arrêté à la somme globale de **544 930 € HT** soit 653 916 € TTC.

- Subvention au titre de la DETR 2023 (35% du HT)	190 725 €
- Région (Contrat de territoire 2023-2027, 45 % du HT)	245 219 €
- Reste à charge à la CdC	108 986 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'énoncé ci-dessus.
- D'inscrire au budget ZA 2023 les dépenses et recettes afférentes à ce projet.
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter les demandes de financement correspondantes au titre de la DETR 2023 et du contrat de territoire 2023-2027 de la Région Normandie.
- D'autoriser Monsieur le Président a déposé le permis d'aménager correspondant et a lancé sans délais la consultation des entreprises.
- De signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération

Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

